

DATE : 30/06/2025

REFERENCE : DGS-URGENT N°2025_16

TITRE : VIGILANCE ROUGE CANICULE – APPEL A LA PLUS GRANDE VIGILANCE

Professionnels ciblés

☒ Tous les professionnels

☐ Professionnels ciblés (cf. liste ci-dessous)

☐ Chirurgien-dentiste

☐ Ergothérapeute

☐ Manipulateur ERM

☐ Médecin-autre spécialiste

☐ Infirmier

☐ Masseur Kinésithérapeute

☐ Médecin généraliste

☐ Audioprothésiste

☐ Autre professionnel de
santé

☐ Orthopédiste-Orthésiste

☐ Pédicure-Podologue

☐ Opticien-Lunetier

☐ Orthoptiste

☐ Orthophoniste

☐ Podo-Orthésiste

☐ Sage-femme

☐ Diététicien

☐ Pharmacien

☐ Psychomotricien

☐ Orthoprothésiste

☐ Technicien de
laboratoire
médical

Zone géographique

☒ National

☐ Territorial

Mesdames, Messieurs,

En raison d'un épisode caniculaire durable, associé à des températures extrêmes le jour se maintenant élevées la nuit, **Météo France a placé, à partir du 1^{er} juillet à 12h, 16 départements en vigilance rouge canicule**, dont tous les départements de la région Ile-de-France, 5 départements de la région Centre-Val-de-Loire (Le Cher, l'Indre, l'Indre-et-Loire, le Loiret et le Loir-et-Cher), ainsi qu'un département en région Grand-Est (Aube), Bourgogne Franche-Comté (Yonne) et Nouvelle-Aquitaine (Vienne). Compte-tenu des risques sanitaires associés à cet épisode caniculaire, les mesures de prévention doivent s'appliquer à toute la population dans ces départements.

La surveillance réalisée par Santé Publique France montre sur les derniers jours une hausse modérée de recours aux soins d'urgence ou consultation SOS médecins liées avec la chaleur, corrélée avec l'augmentation des températures. Le suivi des indicateurs sanitaires va se poursuivre afin de mesurer l'impact de cet épisode climatique intense sur la population.

Dans ce contexte, nous vous remercions de porter une attention toute particulière à vos patients les plus fragiles (personnes âgées, handicapées ou fragiles isolées, atteintes de maladies chroniques, femmes enceintes, nourrissons et jeunes enfants, ...). Les personnes de plus de 65 ans ou en situation de handicap doivent être encouragées à s'inscrire sur le registre communal mis à disposition par chaque mairie afin de bénéficier d'actions de soutien.

Les patients, mêmes ceux qui se sentent en bonne santé, sont invités à ne pas pratiquer d'activités physiques ou sportives pendant les heures les plus chaudes.

L'ensemble des services de l'Etat est mobilisé pour diffuser les messages de prévention et mettre en place les mesures de protection individuelles et collectives nécessaires.

Dans le cadre d'une alerte ou d'une crise sanitaire, la Direction Générale de Santé (DGS), par l'intermédiaire du Centre Opérationnel de Régulation et de Réponse aux Urgences Sanitaires et Sociales (CORRUSS), diffuse pour information des messages de sécurité sanitaire (avis, recommandations et conduites à tenir), via l'envoi de DGS-Urgent, à l'ensemble des professionnels de santé inscrits au conseil de l'ordre compétent, en conformité avec l'article L. 4001-2 de la LOI n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé.

Nous sollicitons également votre appui pour relayer à vos patients les conseils de prévention qui figurent sur le site internet du ministère de la Santé : Risques climatiques. Des affiches y sont notamment disponibles en téléchargement en cas de besoin : [Les Vagues de chaleur et leurs effets sur la santé](#).

Par ailleurs, toutes [les recommandations en cas de vague de chaleur](#) sont consultables en ligne dans cette même rubrique.

Vous pouvez également les orienter vers le numéro vert « Canicule Info Service », plateforme téléphonique du ministère chargé de la santé qui permet d'obtenir des conseils individualisés pour se protéger et protéger son entourage : 0800 06 66 66 (appel gratuit depuis un poste fixe en France).

Votre mobilisation et votre appui sont essentiels pour la sécurité et à la protection de la santé de l'ensemble de vos patients.

Marie DAUDE
Directrice Générale
de l'Offre de soin

Original signé

Sarah SAUNERON
Directrice Générale
de la Santé par
intérim

Original Signé

Jean-Benoît DUJOL
Directeur Général de
la Cohésion Sociale

Original Signé

Dans le cadre d'une alerte ou d'une crise sanitaire, la Direction Générale de Santé (DGS), par l'intermédiaire du Centre Opérationnel de Régulation et de Réponse aux Urgences Sanitaires et Sociales (CORRUSS), diffuse pour information des messages de sécurité sanitaire (avis, recommandations et conduites à tenir), via l'envoi de DGS-Urgent, à l'ensemble des professionnels de santé inscrits au conseil de l'ordre compétent, en conformité avec l'article L. 4001-2 de la LOI n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé.